

## Résolution sur l'AECG/CETA

**Le congrès du LSAP,**

**considérant**

- 1) que dans son Programme gouvernemental, le Gouvernement s'est donné pour mission « *d'œuvrer dans le cadre des négociations commerciales multilatérales pour l'inclusion de standards sociaux et environnementaux ambitieux et responsables, tout comme il veillera à la cohérence des ambitions économiques, politiques, sociales et environnementales* » ;
- 2) que lors de son congrès ordinaire en mars 2016, le LSAP a décidé de soumettre une résolution au sujet de l'accord économique et commercial global (AECG), ou *Comprehensive Economic and Trade Agreement* (CETA) entre le Canada et l'Union européenne à un congrès le moment venu ;
- 3) que la Commission européenne a présenté le 5 juillet 2016 une proposition de décision de signature de l'AECG/CETA, ainsi qu'une proposition de décision sur l'application provisoire actuellement négociée au sein du Conseil de l'UE et une proposition de décision sur la conclusion de l'AECG/CETA ;
- 4) que l'AECG/CETA, dans sa version du 29 février 2016, sera soumis au vote du Conseil de l'UE le 18 octobre 2016 ;
- 5) que le Gouvernement s'est engagé à respecter pleinement la motion de la Chambre des Députés du 7 juin 2016,

**juge que l'AECG/CETA doit remplir les conditions suivantes :**

- l'accord AECG/CETA doit être considéré comme accord mixte afin de garantir aux parlements nationaux leur mot à dire en ce qui concerne la ratification ;
- le Système de Cour d'investissement (SCI/ICS) doit être soumis au vote des parlements nationaux ;
- le Parlement européen doit voter sur l'AECG/CETA avant toute application provisoire éventuelle de la partie considérée comme compétence unique de l'Union tandis que la partie mixte ne peut pas être appliquée provisoirement ;
- les protocoles supplémentaires qui seront encore élaborés afin de clarifier un nombre de points doivent être juridiquement contraignants et garantir l'indépendance et l'impartialité des membres siégeant au tribunal permanent des investissements ainsi que de préciser que les services publics ne sont pas touchés par la libéralisation et la privatisation et que le principe de précaution restera en vigueur tel qu'il est appliqué par l'UE,

**conclut que**

- le LSAP est favorable au commerce équitable qui favorise le développement économique et social de tous les pays et qui contribue à la paix. C'est la raison pour laquelle le LSAP souhaite que les accords de libre-échange soutiennent ce développement.
- si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas remplies, le LSAP refusera l'AECG/CETA.

**Adoptée par le congrès extraordinaire du LSAP le 4 octobre 2016**